Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 109 (1928)

Vereinsnachrichten: Cahier des charges du Fonctionnaire de la Bibliothèque de la Ville de Berne qui assure les fonctions de Bibliothécaire de la S.H.S.N.

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Cahier des charges du Fonctionnaire de la Bibliothèque de la Ville de Berne qui assure les fonctions de Bibliothécaire de la S. H. S. N.

I. Service du dépôt

Le Bibliothécaire de la S. H. S. N. tient à jour, en quatre exemplaires, l'inventaire du stock des Mémoires et des Actes déposés à la Bibliothèque de la Ville de Berne.

Celle-ci conserve un exemplaire, le 2me est remis au délégué de la S. H. S. N., le 3me est remis au président de la Commission des publications et le 4me au trésorier.

Le Bibliothécaire consigne, sur un matricule da hoc, les entrées et les sorties des Volumes ainsi que des Mémoires séparés et des Actes.

Le Bibliothécaire établit chaque année, à époque à déterminer, la liste des Volumes et des Mémoires séparés livrés à l'éditeur. Cette liste est remise au président de la Commission des publications et au trésorier. Elle sert de base pour le contrôle et le règlement des comptes avec l'éditeur.

II. Service des échanges

Il est dressé la liste complète des Sociétés suisses et étrangères qui échangent régulièrement leurs publications avec celles de la S. H. S. N. Dans cette liste, on indique notre prestation en distinguant les Mémoires et les Actes. La liste mentionne le titre des périodiques reçus; elle est tenue à jour par le Bibliothécaire de la Ville de Berne et est vérifiée par le délégué de la S. H. S. N.

Les ouvrages et imprimés (échanges et dons) qui seront déposés à la Bibliothèque de la Ville de Berne, seront marqués du sceau de cette dernière ainsi que de celui de la S. H. S. N. Le Bibliothécaire s'entend avec le délégué de la S. H. S. N. au sujet de tous nouveaux échanges ou de leur abandon.

III. Expédition et vente

Sitôt qu'un mémoire est prêt à être expédié, le président de la Commission des publications en avise le Bibliothécaire. Celui-ci commande immédiatement chez l'éditeur le nombre des exemplaires nécessaires aux échanges et au stock déposé à Berne.

Sitôt reçus, il fait l'expédition des exemplaires destinés aux échanges. Le Bibliothécaire se renseigne à ce sujet auprès du Bibliothécaire sortant de charge.

Le Bibliothécaire remet sans frais les Volumes ou Mémoires:

a) aux personnes ou Instituts désignés par le président de la Commission des publications;

b) au trésorier, en ce qui concerne les exemplaires destinés à être vendus, à prix réduit, aux membres de la Société et aux Bibliothèques.

Toute autre vente, y compris celle des Volumes prélevés sur les stocks de Berne, est faite par l'éditeur. Le Bibliothécaire est uniquement chargé d'envoyer à l'éditeur le nombre voulu de Volumes et des Mémoires demandés.

Sitôt les Actes parus, le Bibliothécaire en reçoit, directement de l'imprimeur, le nombre des exemplaires nécessaires, sous bande, prêts à l'expédition, destinés au service d'échange et à la réserve.

IV. Relations avec la Société

Le délégué de la S. H. S. N. sert d'intermédiaire pour toutes les relations entre la Bibliothèque de la Ville de Berne et la S. H. S. N.

Chaque année, conformément à l'art. 46 des Statuts de la S. H. S. N., le Bibliothécaire adresse un rapport au Comité central, dans lequel sont mentionnés, pour l'exercice en cours, les dons reçus, les échanges nouveaux ou supprimés et l'emploi du fonds Koch.

Le Bibliothécaire fait parvenir au trésorier de la S. H. S. N., pour le 1er avril et le 15 octobre, la contribution annuelle due par la Bibliothèque de la Ville de Berne (2500 francs annuellement).

Mesures transitoires

Lors du premier inventaire, le stock des publications anciennes sera réduit; un nombre restreint de chaque volume sera seul conservé. (Mademoiselle Fanny Custer collaborera à cet inventaire; elle recevra de la Commission des publications un crédit qui lui permettra de payer un aide.) Après entente avec la Commission des publications, le délégué de la S. H. S. N. fixera le nombre des exemplaires de chaque volume qui sera conservé.